



REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE  
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 6 Décembre 2023**

**Présidence** : M. Pascal CLUZEAU, Maire

**Présents** :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers M. VENLA Jacques, Mme COURIVAUD Laurence, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie.

Mme NOE Aurélie arrivée à 18 H 37

**Excusé représenté** : M. COLDEOEUF Bruno représenté par M CLUZEAU Pascal

Excusés : M. POUPEAU Julien, M. DA COSTA Luis

**Absente** : Mme KERKEZ Marika

**Secrétaire** : Madame COURIVAUD Laurence

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 novembre 2023
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 07 décembre 2023

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR**

1. 2023 / 42 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024
2. 2023 / 43 – Participation aux frais de chauffage hiver 2022-2023
3. 2023 / 44 – CCPOL instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols : signature d'une convention
4. 2023 / 45 – Visite du Sénat par le Conseil Municipal des Jeunes
5. 2023 / 46 – Cession tracteur KUBOTA M-GX3 et épareuse
6. 2023 / 47 – Demande de CTD, DETR et FOND VERT : programmation 2024
7. 2023 / 48 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure un échange
8. Questions diverses

~~~~~  
**Ouverture de la séance à 18 H 30**

---

**Le Procès-verbal de la séance du 18 octobre a été adopté à l'unanimité.**

---

**1. 2023 / 42 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de matière budgétaire et comptable à savoir :

- l'article 15 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 précise que jusqu'au vote du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant des crédits affectés doit être précisé.

*Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité*

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement suivantes :

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 17 000 Euros  |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles   | 336 000 Euros |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours      | 355 000 Euros |

---

**2. 2023 / 43 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE : HIVER 2022-2023**

*Le Conseil Municipal,*

Le Maire expose au Conseil, que comme chaque année il convient de mettre en recouvrement, pour la part qui leur incombe, les frais de chauffage, avancés par la commune au cours de l'hiver 2022-2023 (1<sup>er</sup> novembre au 31 mai), des 5 logements communaux,

La répartition des calories distribuées est la suivante :

|                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| - Salle des Fêtes                   | 18 432 |
| - Jean-Baptiste CLEMENT             | 4 970  |
| - Mairie                            | 55 790 |
| - Ecoles                            | 70 430 |
| - Poste (bureaux)                   | 10 520 |
| - Logement de CENDRECOR             | 1 474  |
| - Logement de Mme FRAGNAUD Aurore   | 13 244 |
| - Logement de Mme BONNEAU Nadia     | 15 830 |
| - Logement de Mr JUY Pierre         | 7 174  |
| - Logement de Mr POISSONNET Gwenaël | 8 681  |

Soit un total de 206 545 calories pour une dépense globale de 19 857 Euros.

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** comme suit la participation de chaque locataire :

|                          |                                                               |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|
| - Association CENDREDCOR | $\frac{19\ 857 \times 1\ 471}{206\ 545} = 141,00 \text{ €}$   |
| - Madame FRAGNAUD Aurore | $\frac{19\ 857 \times 13\ 244}{206\ 545} = 1273,00 \text{ €}$ |
| - Mme BONNEAU Nadia :    | $\frac{19\ 857 \times 15\ 830}{206\ 545} = 1522,00 \text{ €}$ |
| - M POISSONNET Gwenaël : | $\frac{19\ 857 \times 8\ 681}{206\ 545} = 835,00 \text{ €}$   |
| - M JUY Pierre           | $\frac{19\ 857 \times 7\ 174}{206\ 545} = 690,00 \text{ €}$   |

**DIT** que les recettes seront encaissées à l'article 75888 du budget 2024.

---

**3. 2023 / 44 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN  
AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : Signature d'une  
convention**

**Vu** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 134 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes compétentes en matière d'urbanisme et membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) rassemblant plus de 10 000 habitants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'en vertu des articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

**Considérant** la prise de la compétence par la communauté de communes Porte Océane du Limousin ainsi libellée : « Aide technique pour les instructions du droit des sols aux communes membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin par voie de convention »,

**Considérant** que la commune de SAILLAT SUR VIENNE est concernée par la fin de mise à disposition en Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la communauté de communes placé sous la responsabilité du Président,

**Considérant** que le renouvellement des exécutifs locaux à la suite des scrutins municipaux des 15 mars 2020 et du 28 juin 2020 entraîne l'approbation des termes de la nouvelle convention entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et les communes membres.

*Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité*

**ARTICLE 1** : **DECIDE** d'approuver les termes de la convention définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la communauté de communes Porte Océane du Limousin auprès de la commune de SAILLAT SUR VIENNE, concernée par la fin de mise à disposition en ADS de la Direction Départementale des Territoires (DDT) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**ARTICLE 2** : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention mise à jour qui prend effet au début du mandat électoral ainsi que tous les avenants y afférant.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

#### 4. 2023 / 45 – VISITE DU SENAT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'installation du Conseil Municipal des Jeunes le 25 mars 2023,

**CONSIDERANT** l'invitation faite par Madame Isabelle BRIQUET, sénatrice de la Haute-Vienne au conseil municipal des jeunes afin de visiter le Sénat le 22 avril 2024,

**CONSIDERANT** que cette visite participe à l'apprentissage de la citoyenneté des membres du Conseil Municipal des jeunes,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le déplacement du Conseil Municipal des jeunes, accompagné par Monsieur le Maire, Madame Nathalie PUDELKO, adjointe au maire et Mesdames Annie BOUJU et Laurence COURIVAUD, conseillères municipales,

**DIT** que les frais de déplacement (train, métro) et de restauration seront pris en charge par la commune, soit directement, soit par remboursement de frais.

---

#### 5. 2023 / 46 – CESSION TRACTEUR KUBOTA M-GX3 ET EPAREUSE

*Le Conseil Municipal,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**CONSIDERANT** que le tracteur KUBOTA M-GX3 et son épaveuse, achetés en octobre 2021 et enregistrés sous les numéros d'inventaire 202100029 et 202100030, nécessitent d'être remplacés,

**CONSIDERANT** l'offre de reprise de ces matériels formulée par la SARL DOUSSAUD EQUIP JARDIN - 87220 FEYTIAT, suite à l'achat en crédit-bail, d'un Tracteur avec sa fourche et une épaveuse,

*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** de céder le tracteur KUBOTA M-GX3 et son épaveuse au prix de 59 000 € à la SARL DOUSSAUD EQUIP JARDIN -87220 FEYTIAT,

**ACCEPTE** l'achat d'un tracteur hydrostatique JONH DEERE muni d'une benne à grappin, d'un tablier avec fourches et d'un broyeur d'accotement, en crédit-bail pour un montant de 78 000 € euros HT,

**DIT** que les écritures comptables seront portées au budget communal 2024.

---

#### 6. 2023 / 47 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CTD, DETR et FOND VERT

*Le Conseil Municipal,*

Le Maire explique que les travaux d'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG peuvent faire l'objet d'une demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial Départemental et des services de l'état pour la DETR et le Fond Vert.

*Après en avoir délibéré,*

**SOLLICITE** une participation financière du Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial Départemental et des services de l'état pour la DETR et le Fond Vert, programmation 2024 pour les projets nouveaux.

**AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations

## 7. 2023 / 47 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN ECHANGE

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée,*

Madame Hélène PASQUET, domiciliée 8 rue Jean-Baptiste Clément à SAILLAT SUR VIENNE est propriétaire des parcelles de terrains cadastrées AD n°4 et 3 situées rue JB Clément.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg et afin d'améliorer la visibilité des automobilistes, il est proposé à Madame PASQUET de procéder à des échanges,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de conclure un échange de terrains qui se traduira de la façon suivante :

- Madame PASQUET fait don à la commune, les parcelles de terrains cadastrées AD n° 4 et 3 qui sont bâties, situées rue Jean-Baptiste Clément,
- En contrepartie la commune cède à Madame Hélène PASQUET une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres, sur les parcelles cadastrées AD n° 2 et 4 le long de sa propriété,

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

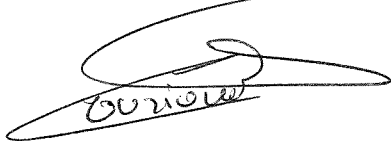
---

## 8. Questions diverses :

- **Le Maire propose à l'assemblée que la révisions des tarifs communaux soit reportée au prochain conseil municipal et que soit rajouté à l'ordre du jour la délibération l'autorisant à signant un échange de terrains avec Madame Hélène PASQUET.**
- **Suite au vol, entre le 1<sup>er</sup> et le 2 décembre, des rennes en bois installés sur le rond-point d'entrée de la commune, Monsieur le maire déposera plainte auprès de la Gendarmerie de Saint Junien.**
- **Interventions des élus sur divers sujets :**
- *Madame Laurence COURIVAUD demande qu'une poubelle soit installée sur le parking du cimetière,*
- *Madame Aurélie NOE fait un compte-rendu de sa visite au salon des maires qui s'est tenu fin novembre 2023, à Paris.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 16.

Le secrétaire,  
Madame COURIVAUD Laurence



Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,

